



DIVISION DE PARIS

Paris, le 6 août 2010

**N/Réf. : CODEP-PRS-2010-044403****Monsieur le directeur**

Centre de Radiothérapie La Theuillerie  
14, rue du clos  
91130 Ris Orangis

**Objet :** Inspection inopinée sur le thème de la radioprotection des patients - Vérification du respect de la réglementation relative aux critères de présence des professionnels au sein du service de radiothérapie externe  
Installation : Service de radiothérapie externe  
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2010-0609

**Références :** [1] Décret 2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer  
[2] Décret 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique  
[3] Arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radiophysique médicale

Monsieur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé le 4 août 2010 à une inspection inopinée du service de radiothérapie externe du Centre de radiothérapie la Theuillerie, afin de vérifier la présence effective des professionnels lors de la délivrance des traitements de radiothérapie externe, au regard des obligations réglementaires, rappelées en référence.

- **Organisation de l'équipe de radiophysique médicale pendant l'été**

Actuellement, l'équipe de radiophysique du service de radiothérapie externe de votre établissement est composée de deux Personnes Spécialisées en RadioPhysique Médicale (PSRPM) représentant 2 équivalent temps plein (ETP) et de deux dosimétristes représentant 2 ETP.

A 10h15 le jour de l'inspection les effectifs étaient les suivants : au moins un radiothérapeute, une PSRPM et une dosimétriste étaient présents, la seconde PSRPM étant en congé et le second dosimétriste devant arriver vers 12 heures.

Les dispositions de l'article 1 du décret cité en référence [1], prévoyant la présence effective sur le site pendant toute la durée d'application des traitements, d'une équipe de radiophysique médicale comprenant au moins une PSRPM, étaient donc respectées le jour de l'inspection.

Cependant, les dispositions envisagées en cas d'absence imprévue de ce seul physicien du centre de radiothérapie avant le retour de congés de son collègue (prévu le 30 août prochain), qui figurent dans le Plan d'Organisation de la Physique Médicale (POPM) ne sont pas satisfaisantes.

En effet, l'article 3-I du décret en référence [1] stipule qu'en pareil cas une convention est passée avec au moins un autre centre de radiothérapie permettant :

1° d'assurer une veille de radiophysique, par télécommunication et si nécessaire par un appui sur place, par une autre PSRPM si l'absence est d'une durée inférieure ou égale à 48 heures ;

2° d'assurer la suppléance sur place de la PSRPM par une personne dotée du même niveau de qualification si l'absence est d'une durée supérieure à 48 heures.

De plus, aucune nouvelle mise en traitement ne peut être réalisée dans le premier cas.

Or, le POPM prévoit qu'en cas d'absence imprévue, les traitements se poursuivraient et ce, éventuellement sur une période de 6 jours. D'autre part le POPM actuel n'interdit pas la mise en œuvre de nouveaux traitements dans le cas d'une absence de la PSRPM n'excédant pas 2 jours.

**A.1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous prendriez en cas d'absence imprévue du seul physicien présent.**

**A.2. Je vous demande de mettre à jour le plan d'organisation de la radiophysique médicale de votre établissement conformément aux dispositions réglementaires du décret en référence [1], puis de le transmettre à mes services.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**SIGNEE PAR : M. LELIEVRE**